

FICHE D'INFORMATION POUR LA PERSONNE DESIGNEE PERSONNE DE CONFIANCE

Vous avez été désigné(e) personne de confiance par l'un de vos proches.

Il s'agit d'une désignation écrite que vous avez cosignée avec la personne qui vous a désigné(e). Vous êtes libre d'accepter ou de refuser d'être personne de confiance. Cette désignation peut être valable pour la durée de l'hospitalisation ou plus longtemps si la personne l'a souhaité.

Cette désignation signifie que cette personne vous a accordé sa confiance pour :

- **L'accompagner et assister aux entretiens médicaux, l'aider à formuler ses souhaits, si elle le souhaite.**
- **Être son porte-parole pour refléter sa volonté concernant ses soins si son état ne lui permettait pas de l'exprimer par elle-même :** vous serez consulté(e) par les médecins avant toute intervention, investigation ou discussion sur l'intensité des soins, sauf urgence. **Il ne vous sera pas demandé de décider, mais de témoigner des volontés du patient** pour qu'elles puissent être prises en compte au cours des prises de décisions médicales. Votre témoignage prévaudra sur les autres témoignages des proches, du fait de la confiance qui vous est témoignée par cette désignation.

Il est donc souhaitable que vous ayez échangé ou puissiez échanger, avec cette personne, au sujet de ses souhaits, au besoin en présence d'un professionnel de santé si vous le souhaitez.

Si elle a rédigé des directives anticipées relatives à sa fin de vie exprimant sa volonté pour la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitements, il serait souhaitable que vous disposiez d'un exemplaire de ces directives ou en ayez connaissance.

La personne qui vous a désigné(e) reste bien sûr libre de décider des informations qui pourront vous être données.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à échanger avec les professionnels de santé.